

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>Liste des délibérations</b> (Article L.2121-25 du CGCT)</p> <p>-----</p> <p><b>Séance du</b> <b>MARDI 11 AVRIL 2023</b> <b>à 18 h 00</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 20</i> <i>Excusés avec procuration : 3</i> <i>Votants : 23 (22 lors des votes des comptes administratifs)</i></p>
--	--	--

**Affaires en délibération :**

<b>Délibération</b>	<b>Sens du vote</b>
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2023	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Vote des taux des impôts locaux	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Frais de fonctionnement des écoles primaires – participation des communes de résidence et participation obligatoire versée à l'école privée	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Compte de gestion 2022 du budget principal	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Compte administratif 2022 du budget principal	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Affectation du résultat 2022 du budget principal	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Plan pluriannuel d'investissement 2023 du budget principal	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Budget primitif 2023 du budget principal	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Compte de gestion 2022 du budget annexe « Service des Eaux de Langogne »	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Compte administratif 2022 du budget annexe « Service des Eaux de Langogne »	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Affectation du résultat 2022 du budget annexe « Service des Eaux de Langogne »	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Plan pluriannuel d'investissement 2023 du budget annexe « Service des Eaux de Langogne »	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Budget primitif 2023 du budget annexe « Service des Eaux de Langogne »	<i>Approuvée</i>

Finances locales – Décisions budgétaires – Compte de gestion 2022 du budget annexe « Lotissement Lachamp »	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement Lachamp »	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Affectation du résultat 2022 du budget annexe « Lotissement Lachamp »	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement Lachamp »	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Budget primitif 2023 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières »	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Subventions – Subventions 2023 aux associations communales	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Subventions – Convention de subventionnement avec l'association « Les Fadareilles »	<i>Approuvée</i>

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 11 AVRIL 2023</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 20</i> <i>Excusés avec procuration : 3</i> <i>Votants : 23</i></p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents excusés** : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MEJEAN) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2024-04-017 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023**

**Le Conseil municipal,**

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 14 mars 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'approuver le PV des débats du 14 mars 2023 tel qu'annexé à la présente délibération, avec les modifications suivantes :
  - Page 2, 3<sup>ème</sup> intervention de M. Méjean : les termes « afin d'éviter la vente » sont remplacés par les termes « afin de réaliser la vente sans bloquer ce projet de voie verte »

- Page 9, 2<sup>ème</sup> alinéa des prises de parole : les termes « intégrant de la DETR » sont ajoutés après les termes « sur le fait de voter un plan de financement ».
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 11 AVRIL 2023</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 20</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 3</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents excusés** : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MEJEAN) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2024-04-018 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1636 B sexies ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

**DÉCIDE :**

- D'établir les taux des impôts directs pour l'année 2023 de la façon :
  - Taxe sur le foncier bâti : 48,13 %.
  - Taxe sur le foncier non bâti : 163,42 %.

- Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 10,06 %

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 11 AVRIL 2023</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 20</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 3</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents excusés** : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MEJEAN) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2024-04-019 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE ET PARTICIPATION OBLIGATOIRE VERSEE A L'ECOLE PRIVEE**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-8 ;

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association ;

Vu le budget 2022 de la commune ;

Vu le tableau des charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2022/2023 annexé à la présente délibération ;

Vu la liste des élèves fréquentant l'école publique de Langogne et résidant dans d'autres communes ;

Vu les demandes d'inscriptions et de dérogation signées des maires pour validation ;

Vu la liste des élèves de Langogne fréquentant l'école élémentaire privée ;

*Délibération n°2024-04-019 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE ET PARTICIPATION OBLIGATOIRE VERSEE A L'ECOLE PRIVEE*

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

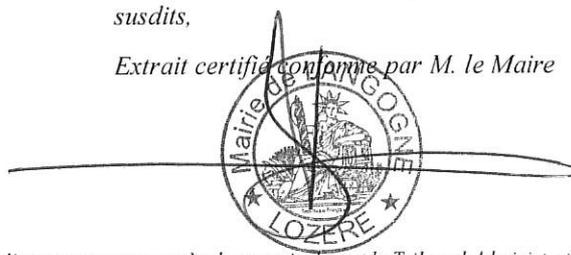
### DÉCIDE :

- De fixer à 1 053,00 € le coût moyen par élève du fonctionnement de l'école publique de Langogne.
- D'octroyer une participation financière obligatoire de 41 067,00 € à l'école primaire privée Jeanne d'Arc, sous contrat d'association, et de préciser que celle-ci sera imputée au compte 6558
- De déterminer les montants des participations des communes de résidence selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Nombre d'élèves inscrits à Langogne	Coût moyen par élève	Montant de la participation 2022-2023
AUROUX	1	1 053,00 €	1 053,00 €
CELLIER DU LUC	1	1 053,00 €	1 053,00 €
LA CHAPELLE GRAILLOUSE	1	1 053,00 €	1 053,00 €
LAVEYRUNE	1	1 053,00 €	1 053,00 €
LE PLAGNAL	1	1 053,00 €	1 053,00 €
LESPERON	18	1 053,00 €	18 954,00 €
NAUSSAC-FONTANES	17	1 053,00 €	17 901,00 €
PRADELLES	4	1 053,00 €	4 212,00 €
SAINT ALBAN EN MONTAGNE	1	1 053,00 €	1 053,00 €
SAINT BONNET LAVAL	1	1 053,00 €	1 053,00 €
SAINT FLOUR DE MERCOIRE	2	1 053,00 €	2 106,00 €
SAINT HAON	2	1 053,00 €	2 106,00 €
RAURET	1	1 053,00 €	1 053,00 €
ISSANLAS	1	1 053,00 €	1 053,00 €
LANARCE	2	1 053,00 €	2 106,00 €
SAINT ETIENNE DU VIGAN	1	1 053,00 €	1 053,00 €
MONTBEL	1	1 053,00 €	1 053,00 €
<b>Total</b>	<b>57</b>	<b>1 053,00 €</b>	<b>60 021,00 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 11 AVRIL 2023</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 20</i> <i>Excusés avec procuration : 3</i> <i>Votants : 23</i></p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents excusés** : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MEJEAN) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2024-04-020 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2023 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

**DÉCIDE :**

- D'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal établi par le comptable public et annexé à la présente délibération, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*

*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 11 AVRIL 2023</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 20</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 3</i></p> <p><i>Votants : 22</i></p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents excusés** : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MEJEAN) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2024-04-021 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2023 ;

Considérant que le conseil municipal a désigné M. Jean-François Collange, 1<sup>er</sup> adjoint, en tant que président de séance pour la présentation et le vote du compte administratif ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour, M. le maire étant sorti de la salle pour le vote :

**DÉCIDE :**

- D'adopter le compte administratif 2022 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du compte administratif 2022 – Budget principal

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	3 415 009,24 €	3 917 420,53 €
Opérations d'ordre	435 111,26 €	181 582,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 850 120,50 €</b>	<b>4 099 002,66 €</b>
<i>Résultat de fonctionnement 2022</i>		248 882,16 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté 2021</i>		905 608,26 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 154 490,42 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	1 225 050,03 €	990 791,90 €
Opérations d'ordre	181 582,13 €	435 111,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 416 632,16 €</b>	<b>1 435 903,16 €</b>
<i>Résultat d'investissement 2022</i>		19 271,00 €
<i>Résultat d'investissement reporté 2021</i>	386 240,52 €	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (Hors RAR)</b>	<b>366 969,52 €</b>	
RESTES À RÉALISER	1 904 628,39 €	1 599 736,62 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (avec RAR)</b>	<b>671 861,29 €</b>	

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 11 AVRIL 2023</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 20</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 3</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents :** ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents excusés :** FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MEJEAN) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2024-04-022 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 du budget principal ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2023 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

## DÉCIDE :

➤ D'affecter le résultat 2022 de la façon suivante :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<b>Résultat 2022 (A)</b>	248 882,16 € (excédent)	19 271,00 € (excédent)
<b>Résultat reporté de 2021 (B)</b>	905 608,26 € (excédent)	386 240,52 € (déficit)
<b>Résultat cumulé (A + B)</b>	1 154 490,42 € (excédent)	366 969,52 € (déficit)
<b>Restes à réaliser (RAR) 2022</b>		304 891,77 € (déficit)
<b>Besoin de financement en investissement (Résultat d'investissement cumulé + RAR)</b>		671 861,29 €

- **Affectation du résultat :**

- **Compte 1068 (Section d'Investissement / Recettes) : 671 861,29 €**
- **Compte 001 (Section d'Investissement / Dépenses) : 366 969,52 €**
- **Compte 002 (Section de Fonctionnement / Recettes) : 482 629,13 €**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 11 AVRIL 2023</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 20</i> <i>Excusés avec procuration : 3</i> <i>Votants : 23</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents excusés** : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MEJEAN) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2024-04-023 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2023 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

**DÉCIDE :**

- De définir un plan pluriannuel d'investissement 2023 pour le budget principal tel que présenté ci-après :

Opérations d'équipement (en milliers d'euros)	Montant total	CA 2021	CA 2022	2023	2024	2025	2026
<b>Programme d'investissement - Autofin. Prévisionnel / Final</b>	<u>1931,1</u>	61,4	245,3	847	354	284,5	153
<i>Coût total des travaux et acquisitions</i>	<u>5391,4</u>	86,4	427,2	2578,9	987	823	503
<i>Subventions accordées</i>	<u>1952,3</u>	25	181,9	1599,9	69	76,5	0
<i>Subventions demandées / à demander</i>	<u>1508</u>	0	0	132	564	462	350
<b>OPERATION 910 - BÂTIMENTS</b>							
<b>Réhabilitation Hôtel Finances Publiques – Autofin. prévisionnel</b>	<u>57,7</u>	-25	110,4	-27,7	0	0	0
<i>Montant des travaux</i>	<u>194</u>	0	154,3	39,7			
<i>Participation DDFiP (accordées)</i>	<u>40</u>	25	15				
<i>DETR (accordées)</i>	<u>96,3</u>	0	28,9	67,4			
<i>DETR (demande en cours ou à faire)</i>	<u>0</u>	0	0				
<i>Région (demande en cours ou à faire)</i>	<u>0</u>	0	0				
<i>Département (demande en cours ou à faire)</i>	<u>0</u>	0	0				
<b>OPERATION 911 - MATERIEL</b>							
<b>Matériel informatique + serveur mairie – autofin. total</b>	<u>5</u>	5	0,9	4,2	3	3	3
<i>Montant des travaux</i>	<u>5</u>	5	0,9	4,2	3	3	3
<b>OPERATION 976 - VOIRIE</b>							
<b>Diagnostic zonage pluvial – Autofin. total</b>	<u>31,7</u>	0	9,8	21,9	0	0	0
<i>Montant de l'étude</i>	<u>62,4</u>	0	9,8	52,6			
<i>AELB (accordée)</i>	<u>16,4</u>		0	16,4			
<i>Département (accordée)</i>	<u>14,3</u>		0	14,3			
<b>OPERATION 980 - ESPACE GARGANTUA</b>							
<b>Démolition et réaménagement de l'ancien lycée – autofin. total</b>	<u>417,5</u>	0	67,4	256,1	94		
<i>Montant des travaux</i>	<u>417,5</u>	0	67,4	256,1	94		
<b>OPERATION 986 - AMENAGEMENT DE LA VILLE</b>							
<b>Aménagement de la place de la République – Autofin. Prévisionnel</b>	<u>2,7</u>	31,4	-42,3	13,6			
<i>Montant des travaux</i>	<u>61,7</u>	31,4	0	30,3			
<i>DETR (accordée)</i>	<u>26</u>		17,3	8,7			
<i>Participation chambre d'agriculture (accordée)</i>	<u>8</u>		0	8			
<i>Mécénat Boralex (accordée)</i>	<u>25</u>		25	0			

<b>OPERATION 1018 - ABATTOIR</b>							
<b>Réhabilitation de l'abattoir – Autofin. Prévisionnel</b>	<u>629,6</u>	50	94	485,6	0	0	0
<i>Montant des travaux</i>	<u>2170,4</u>	50	189,7	1930,7			
<i>Subvention CD 48 (accordée)</i>	<u>723,1</u>		95,7	627,4			
<i>Subvention DETR (accordée)</i>	<u>723,1</u>		0	723,1			
<i>CEE Froid industriel (accordée)</i>	<u>88</u>		0	88			
<i>CEE Isolation (convention avec Lozère énergie)</i>	<u>6,6</u>		0	6,6			
<b>OPERATION 1022 - PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL</b>							
<b>Pôle d'Echange multimodal – autofin. prévisionnel</b>	<u>67,4</u>	0	1,6	11,3	27	27,5	0
<i>Montant des travaux</i>	<u>260,9</u>	0	1,6	19,3	120	120	
<i>subvention Région (accordée)</i>	<u>8</u>	0		8			
<i>subvention Département (accordée)</i>	<u>37,5</u>	0		0	19	18,5	
<i>Subvention Region (à demander)</i>	<u>100</u>	0	0	0	50	50	
<i>Subvention Europe / Etat (à demander)</i>	<u>48</u>	0	0		24	24	
<b>OPERATION 1024 - RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE</b>							
<b>Rénovation énergétique du gymnase – autofin. prévisionnel</b>	<u>123,5</u>		3,5	40	40	40	
<i>Montant des travaux</i>	<u>363,5</u>		3,5	120	120	120	
<i>ADEME (à demander)</i>	<u>240</u>			80	80	80	
<b>OPERATION 1025 - RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX</b>							
<b>Réhabilitations logements (Ermitage / petit tour de ville / gendarmerie) – autofin. prévisionnel</b>	<u>131</u>			32	50	49	
<i>Montant des travaux</i>	<u>411</u>			96	150	165	
<i>DETR et Région (à demander)</i>	<u>140</u>			32	50	58	
<i>Subvention CD 48 (accordées)</i>	<u>140</u>	0		32	50	58	
<b>OPERATION 1026 - RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ET DE LA SALLE POLYVALENTE</b>							
<b>Rénovation énergétique salle Polyvalente et école – Autofin. prévisionnel</b>	<u>305</u>		0	0	140	165	
<i>Montant des travaux</i>	<u>915</u>		0		500	415	
<i>Subventions à demander : Ademe / Région / Département</i>	<u>490</u>		0		300	190	
<i>Subventions à demander : Département</i>	<u>120</u>		0		60	60	
<b>Réseau de chaleur – Autofin. prévisionnel</b>	<u>160</u>		0	10	0	0	150

Montant des travaux	<u>530</u>	0	30	0	0	500
Subventions à demander : Ademe / Région / Département	<u>370</u>	0	20	0	0	350

*Note : les montants des travaux, coûts d'acquisition ou du matériel, coûts des études... correspondent aux autorisations de programme (coût global de l'opération) et aux crédits de paiement (montant maximum des crédits pouvant être ouverts sur un exercice budgétaire donné).*

- De préciser que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif 2023.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 11 AVRIL 2023</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 20</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 3</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents excusés** : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MEJEAN) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2024-04-024 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-12-080 en date du 20 décembre 2022 relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget principal ;

Vu le projet de budget primitif 2023 annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2023 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

**DÉCIDE :**

- D'approuver le budget primitif 2023 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présenté dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du Budget primitif 2023 – Budget principal

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	3 760 960,00 €	4 017 833,00 €
Opérations d'ordre	455 000,00 €	185 500,00 €
c/002 Résultat de fonctionnement reporté		482 629,13 €
Virement à la section d'investissement	470 002,13 €	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 685 962,13 €</b>	<b>4 685 962,13 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles (hors c/1068)	3 553 108,43 €	2 508 714,53 €
Opérations d'ordre (hors c/001)	185 500,00 €	455 000,00 €
c/1068		0,00 €
c/001 résultat d'investissement reporté	366 969,52 €	
Virement de la section de fonctionnement		470 002,13 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 105 577,95 €</b>	<b>4 105 577,95 €</b>

- De préciser que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 11 AVRIL 2023</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 20</i> <i>Excusés avec procuration : 3</i> <i>Votants : 23</i></p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents excusés** : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MEJEAN) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2024-04-025 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe « Service des eaux de Langogne » annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2023 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

**DÉCIDE :**

- D'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe « Service des eaux de Langogne » établi par le comptable public et annexé à la présente délibération, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 11 AVRIL 2023</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 20</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 3</i></p> <p><i>Votants : 22</i></p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents excusés** : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MEJEAN) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2024-04-026 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe « Services des eaux de Langogne » annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2023 ;

Considérant que le conseil municipal a désigné M. Jean-François Collange, 1<sup>er</sup> adjoint, en tant que président de séance pour la présentation et le vote du compte administratif ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour, M. le maire ne prenant pas part au vote :

**DÉCIDE :**

- D'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « Services des eaux de Langogne » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du compte administratif 2022 – Budget annexe « Service des Eaux de Langogne »

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	37 549,58 €	178 366,04 €
Opérations d'ordre	158 152,43 €	81 804,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>195 702,01 €</b>	<b>260 170,75 €</b>
<i>Résultat d'exploitation 2022</i>		64 468,74 €
<i>Résultat d'exploitation reporté 2021</i>	7 994,24 €	
<b>RÉSULTAT CUMULÉ D'EXPLOITATION</b>		<b>56 474,50 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	191 503,33 €	128 191,59 €
Opérations d'ordre	81 804,71 €	158 152,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>273 308,04 €</b>	<b>286 344,02 €</b>
<i>Résultat d'investissement 2022</i>		13 035,98 €
<i>Résultat d'investissement reporté 2021</i>		12 029,34 €
<b>RÉSULTAT COMPTABLE CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (Hors RAR)</b>		<b>25 065,32 €</b>
RESTES À RÉALISER	79 141,90 €	91 507,10 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (avec RAR)</b>		<b>37 430,52 €</b>

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE <b>LANGOGNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE          DES DÉLIBÉRATIONS DU          CONSEIL MUNICIPAL          de la Commune de          LANGOGNE</b> ----- <b>Séance du          MARDI 11 AVRIL 2023</b>	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 20</i> <i>Excusés avec procuration : 3</i> <i>Votants : 23</i>
---	---	--

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents excusés** : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MEJEAN) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

-----

**DELIBERATION N°2024-04-027 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 du budget annexe « Service des eaux de Langogne ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2023 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'affecter le résultat 2022 de la façon suivante :

	<i>Exploitation</i>	<i>Investissement</i>
<b>Résultat 2022 (A)</b>	64 468,74 € (excédent)	13 035,98 € (excédent)
<b>Résultat reporté de 2021 (B)</b>	7 994,24 € (déficit)	12 029,34 € (excédent)
<b>Résultat cumulé (A + B)</b>	56 474,50 € (excédent)	25 065,32 € (excédent)
<b>Restes à réaliser (RAR) 2022</b>		12 365,20 € (excédent)
<b>Besoin de financement en investissement (Résultat d'investissement cumulé + RAR)</b>		0,00 €

• **Affectation du résultat :**

- **Compte 1068 (Section d'Investissement / Recettes) : 0,00 €**
- **Compte 001 (Section d'Investissement / Recettes) : 25 065,32 €**
- **Compte 002 (Section de Fonctionnement / Recettes) : 56 474,50 €**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 11 AVRIL 2023</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 20</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 3</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents excusés** : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MEJEAN) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2024-04-028 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2023 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

**DÉCIDE :**

- De définir un plan pluriannuel d'investissement pour le budget annexe « Service des eaux de Langogne » tel que présenté ci-après :

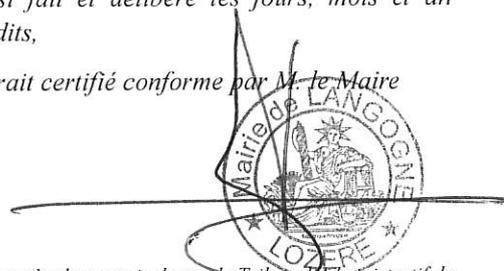
Opérations d'équipement (en milliers d'euros)	Montant total (AP)	CA 2021 (p.m.)	CA 2022	2023 (CP)	2024 (CP)	2025 (CP)
<b>Programme d'investissement - Autofin. Prévisionnel / Final</b>	48,8	39,6	12,9	0	0	0
<i>Coût total des travaux et acquisitions</i>	201,6	39,6	74,1	0	0	0
<i>Subventions accordées</i>	152,8	0	61,2	0	0	0
<b>OPERATION 136 – DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT</b>						
<b>Diagnostic Assainissement - Autofin. Prévisionnel / Final</b>	48,8	39,6	12,9	40,8		
<i>Coût de l'étude</i>	201,6	39,6	74,1	79,1		
<i>Subvention CD 48 (accordée)</i>	57,3	0	19	38,3		
<i>Subvention AELB (accordée)</i>	95,5	0	42,2	53,2		

*Note : les montants des travaux, coûts d'acquisition ou du matériel, coûts des études... correspondent aux autorisations de programme (coût global de l'opération) et aux crédits de paiement (montant maximum des crédits pouvant être ouverts sur un exercice budgétaire donné).*

- De préciser que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif 2023 du budget annexe « Service des eaux de Langogne ».

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 11 AVRIL 2023</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 20</i> <i>Excusés avec procuration : 3</i> <i>Votants : 23</i></p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents excusés** : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MEJEAN) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

-----

**DELIBERATION N°2024-04-029 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe « Service des eaux de Langogne » annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2023 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

**DÉCIDE :**

- D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe « Services des eaux de Langogne » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présenté dans le tableau suivant :

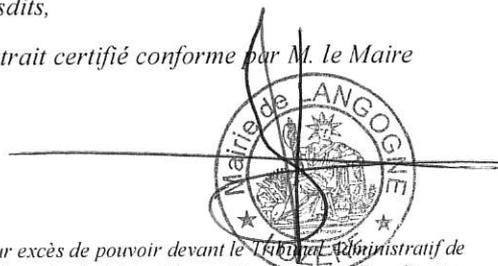
Présentation synthétique du Budget primitif 2023 – Budget annexe « Service des eaux de Langogne »

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	63 974,50 €	170 000,00 €
Opérations d'ordre (hors c/023)	166 500,00 €	84 000,00 €
c/023 Virement à la section d'investissement	80 000,00 €	
c/002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	56 474,50 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>310 474,50 €</b>	<b>310 474,50 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles (hors c/1068)	427 312,42 €	239 747,10 €
c/1068		0,00 €
Opérations d'ordre (hors c/001)	84 000,00 €	166 500,00 €
c/021 Virement de la section d'exploitation		80 000,00 €
c/001 résultat d'investissement reporté		25 065,32 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>511 312,42 €</b>	<b>511 312,42 €</b>

- De préciser que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 11 AVRIL 2023</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 20</i> <i>Excusés avec procuration : 3</i> <i>Votants : 23</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents excusés** : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MEJEAN) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

-----

**DELIBERATION N°2024-04-030 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LACHAMP »**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe « Lotissement Lachamp » annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2023 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

**DÉCIDE :**

- D'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe « Lotissement Lachamp » établi par le comptable public et annexé à la présente délibération, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 11 AVRIL 2023</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 20</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 3</i></p> <p><i>Votants : 22</i></p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents excusés** : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MEJEAN) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2024-04-031 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LACHAMP »**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement Lachamp » annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2023 ;

Considérant que le conseil municipal a désigné M. Jean-François Collange, 1<sup>er</sup> adjoint, en tant que président de séance pour la présentation et le vote du compte administratif ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

**DÉCIDE :**

- D'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement Lachamp » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du compte administratif 2022 – Budget annexe « Lotissement Lachamp »

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	0,00 €	0,00,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00,00 €</b>
<i>Résultat de fonctionnement 2022</i>		<i>0,00,00</i>
<i>Résultat de fonctionnement reporté 2021</i>	<i>73 529,71 €</i>	
<b>RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>73 529,71 €</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Résultat d'investissement 2022</i>		<i>0,00 €</i>
<i>Résultat d'investissement reporté 2021</i>		<i>0,00 €</i>
<b>RÉSULTAT COMPTABLE CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (Hors RAR)</b>		<b>0,00 €</b>
RESTES À RÉALISER	0,00 €	0,00 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ D'INVESTISSEMENT (avec RAR)</b>		<b>0,00 €</b>

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 11 AVRIL 2023</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 20</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 3</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents excusés** : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MEJEAN) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2024-04-032 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LACHAMP »**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement Lachamp » ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2023 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'affecter le résultat 2022 de la façon suivante :

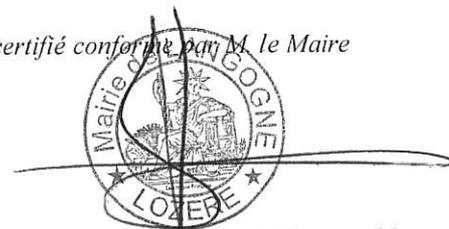
	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<b>Résultat 2022 (A)</b>	0,00 € (excédent)	0,00 € (excédent)
<b>Résultat reporté de 2021 (B)</b>	73 529,71 € (déficit)	0,00 € (excédent)
<b>Résultat cumulé (A + B)</b>	73 529,71 € (déficit)	0,00 € (excédent)
<b>Restes à réaliser (RAR) 2022</b>		0,00 € (excédent)
<b>Besoin de financement en investissement (Résultat d'investissement cumulé + RAR)</b>		0,00 €

• **Affectation du résultat :**

- **Compte 1068 (Section d'Investissement / Recettes) : 0,00 €**
- **Compte 001 (Section d'Investissement / Dépenses) : 0,00 €**
- **Compte 002 (Section de Fonctionnement / Dépenses) : 73 529,71 €**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 11 AVRIL 2023</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 20</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 3</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents excusés** : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MEJEAN) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2024-04-033 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LACHAMP »**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement Lachamp » annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2023 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

**DÉCIDE :**

- D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement Lachamp » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présenté dans le tableau suivant :

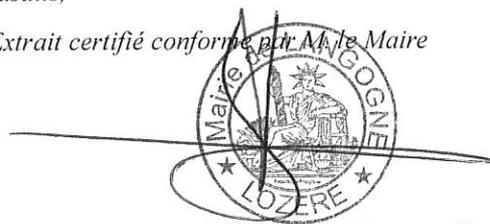
Présentation synthétique du Budget primitif 2023 – Budget annexe « Lotissement Lachamp »

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	0,00 €	73 529,71 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
c/002 Résultat de fonctionnement reporté	73 529,71 €	
Virement à la section d'investissement	0,00 €	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>73 529,71 €</b>	<b>73 529,71 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
c/1068		0,00 €
c/001 résultat d'investissement reporté	0,00 €	
Virement de la section de fonctionnement		0,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

- De préciser que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre au niveau de la section d'investissement.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 11 AVRIL 2023</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 20</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 3</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents excusés** : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MEJEAN) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

-----

**DELIBERATION N°2024-04-034 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « MUSEE DE LA FILATURE DES CALQUIERES »**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2023 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2023 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste pour :

**DÉCIDE :**

- D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présenté dans le tableau suivant :

Présentation synthétique du Budget primitif 2023 – Budget principal

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles	115 219,00 €	115 519,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
c/002 Résultat de fonctionnement reporté		0,00 €
c/023 Virement à la section d'investissement	300,00 €	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>115 519,00 €</b>	<b>115 519,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES / DÉFICIT</b>	<b>RECETTES / EXCÉDENT</b>
Opérations réelles (hors c/1068)	300,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre (hors c/001)	0,00 €	0,00 €
c/1068		0,00 €
c/001 résultat d'investissement reporté	0,00 €	
c/021 Virement de la section de fonctionnement		300,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>

- De préciser que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre au niveau de la section d'investissement.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE <b>LANGOGNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE          DES DÉLIBÉRATIONS DU          CONSEIL MUNICIPAL          de la Commune de          LANGOGNE</b> ----- <b>Séance du          MARDI 11 AVRIL 2023</b>	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 20</i> <i>Excusés avec procuration : 3</i> <i>Votants : 23</i>
---	---	--

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents excusés** : FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MEJEAN) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2024-04-035 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAL**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 de la commune ;

Vu l'avis de la commission « Associations » en date du 04 avril 2023 ;

Considérant l'exposé de M. Venier, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'approuver l'octroi des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS 2023	Fonctionnement	Exceptionnel	TOTAL
<b>Asso sportives</b>			
Sporting Club Langonais	4 500,00 €	300,00 €	4 800,00 €
Hand-Ball CLL	1 600,00 €		1 600,00 €
Aéro-Club	1 300,00 €		1 300,00 €

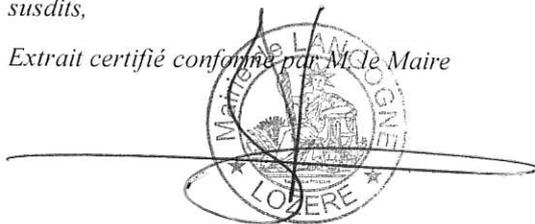
Badminton	855,00 €		855,00 €
Judo	1 350,00 €		1 350,00 €
Pétanque Langonnaise	570,00 €	540,00 €	1 110,00 €
Boule Amicale Langonnaise	950,00 €		950,00 €
Les cavaliers du Val d'Allier	300,00 €		300,00 €
TC Rocher des Gaulois	1 710,00 €		1 710,00 €
Francombat	475,00 €		475,00 €
Langogne Arc Club	500,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €
Les Randonneurs Gévaudanais	380,00 €		380,00 €
Rocles en Forme	400,00 €		400,00 €
Triathlon Langogne	750,00 €		750,00 €
A.S. Langogne Volley	150,00 €		150,00 €
AS UGSEL Collège et Lycée	600,00 €		600,00 €
AS Marthe Dupeyron	860,00 €		860,00 €
Ski Club Villefort	200,00 €		200,00 €
Moto Verte Haute Lozère	420,00 €		420,00 €
Natation sauvetage	200,00 €		200,00 €
Iouvenco		150,00 €	150,00 €
Team First 48	500,00 €		500,00 €
La Lozérienne VTT		1 000,00 €	1 000,00 €
Corps y Cosmos		150,00 €	150,00 €
<b>Sous-Total Sport</b>	<b>18 570,00 €</b>	<b>3 640,00 €</b>	<b>22 210,00 €</b>
<b>Culture</b>			
Lyre	1 800,00 €		1 800,00 €
Assoc Danse	2 000,00 €		2 000,00 €
LAVE (VOLCAN)	300,00 €		300,00 €
Les Fadarelles	17 000,00 €		17 000,00 €
Les Fadarelles (Interfolk)	5 000,00 €		5 000,00 €
Les Fadarelles (Festiv'Allier)	18 000,00 €		18 000,00 €
Lango'Folies	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €
La paillasse	500,00 €		500,00 €
Les Aramis	300,00 €		300,00 €

Les Amis du Patrimoine	380,00 €		380,00 €
Agricultur'elles	250,00 €		250,00 €
<b>Sous-Total Culture</b>	<b>47 530,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>49 530,00 €</b>
<b>Scolaires</b>			
FSE Marthe Dupeyron	480,00 €		480,00 €
SOU (école publique primaire)	2 387,50 €		2 387,50 €
APEL Collège et Lycée	950,00 €		950,00 €
APEL Ecole Jeanne d'Arc	1 150,00 €		1 150,00 €
<b>Sous-Total Scolaires</b>	<b>4 967,50 €</b>		<b>4 967,50 €</b>
<b>Social et humanitaire</b>			
Croix Rouge Foyer	3 720,00€		3 720,00€
Association du personnel communal	650,00 €		650,00 €
<b>Sous-Total Social &amp; humanitaire</b>	<b>4 370,00 €</b>		<b>4 370,00 €</b>
<b>Autres</b>			
Passion Jardin	150,00€		150,00€
Oui à la 2 x 2 voies	150,00 €		150,00 €
Passionnés de l'X2800	300,00€		300,00€
<b>Sous-Total Autres</b>	<b>600,00 €</b>		<b>600,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>76 037,50 €</b>	<b>5 640,00 €</b>	<b>81 677,50 €</b>

- De préciser que les subventions exceptionnelles seront versées uniquement sur justificatif de la réalisation de l'action et présentation des factures.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



- D'autoriser M. le maire à signer la convention de subventionnement 2023 avec l'Association « Les Fadarelles » telle qu'annexée à la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 11 AVRIL 2023</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 20</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 3</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents :** ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents excusés :** FOURNIER Virginie (donne pouvoir à David MEJEAN) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2024-04-035 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS –  
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION « LES  
FADARELLES »**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le projet de convention de subventionnement avec l'association « Les Fadarelles » tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Venier, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**